

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à François CABY  
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE

### ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Aude SCOTTON

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

### Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 31.10.2023

Et publication le : 03.11.2023

Le Maire,



## Lancement de la consultation pour l'occupation temporaire et privative du domaine public en vue de l'installation d'un espace de snack et de vente à emporter sur l'Esplanade

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

**Vu** l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le projet de contrat d'occupation privative du domaine public annexé à la présente ;

**Considérant** que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un espace public en bord de lac dénommé l'Esplanade ;

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler l'occupation de manière temporaire, en période estivale, un lieu de vente à emporter et de consommation sur place à destination de la population touristique et locale et confier la gestion de cette activité à un tiers.

**Considérant** que ladite occupation s'apparente à une occupation économique du domaine public, la commune a l'obligation d'établir une mise en concurrence préalable ;

**Considérant** que la commune doit organiser une procédure de sélection des candidats intégrant des mesures de publicité adéquates. A ce titre, la commune procédera à la publication d'un cahier des charges et d'un projet de contrat d'occupation du domaine public définissant les conditions de l'occupation envisagée.

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission ad hoc dûment constituée par les membres de la commission Développement durable/économie tourisme/marché commerces/agriculture auxquels s'ajoutent Hervé BANCOD et Jean-Luc VAUTHIER, proposera de retenir trois à cinq candidats et de mener les négociations avec les candidats retenus. Celle-ci portera tant sur la redevance que sur le projet proposé par le candidat.

Enfin, à l'issue des négociations, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur les modalités financières et les conditions dudit contrat et à autoriser le Maire à signer le contrat.

Composition de la commission ad hoc :

Michel BEAL, Président de droit

Frédéric GONDA

François CABY

Karine LAMY-QUIQUE

Flavien LEGER

Kamila MORISET

Gérard PASTOR

Aude SCOTTON

Brice VANDEPITTE

Hervé BANCOD

Jean-Luc VAUTHIER

La présidence de la Commission ad hoc est assurée par M. le Maire. Il pourra déléguer cette présidence par arrêté municipal en cas d'absence.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un espace de snack et de vente à emporter sur l'Esplanade ;
- **D'approuver** le projet de contrat annexé à la présente ;
- **De prendre acte** de la commission ad hoc ci-dessus élue ;
- **D'autoriser** M. le Maire à engager et conduire la procédure de mise en concurrence ;

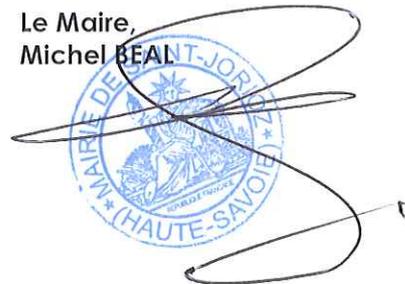
### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 30 octobre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND



Le Maire,  
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*